



COMITE DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL n°2

Réunion du : Vendredi 20 août 2021

Présidence : M. Éric BORGHINI

Présents : MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Mme Véronique LAINÉ, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Compte tenu du contexte actuel, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif dématérialisé par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.

1. AFFAIRES COURANTES

▲ Affiliations

Le Comité Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

560906 – AS FLAMANTS MERLAN

560907 – USC ROCASSIERE

▲ Ententes

* District de la Côte d'Azur, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs AS LEVENS et AO TOURRETTES LEVENS, dans les catégories U 10, U 11.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

* District de Provence, nous faisant parvenir des demandes d'entente, avec avis favorable, entre les clubs :

- US FARENQUE et AS LANCON DE PROVENCE dans la catégorie U 13

- LUYNES SPORTS et AIX UFCF dans les catégories U 10 et U 11

- SC EYGUIERES et AS GRANS dans la catégorie U 15

- US ISTRES et FC MIRAMAS dans les catégories féminines

- US ST JULIEN et CERCLE ST BARNABE dans les catégories U 18, seniors

- FC ETOILE HUVEAUNE et ES ST ZACHARIE, avec accord également du District du Var, dans les catégories U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

* District du Var, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs BERRE SPORTS et FC STE ANASTASIE dans les catégories U 10, U 11, U 12, U 13, U 14.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

▲ Mutés supplémentaires

● Suite au PV de la C.R. du Statut de l'Arbitrage en date du 7 juillet 2021, par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statuts de l'Arbitrage, les clubs ci-dessous bénéficient :

* d'un joueur muté supplémentaire :

District de la Côte d'Azur

US MANDELIEU LN : non communiqué
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU : non communiqué
AS VENCOISE : non communiqué
US PEGOMAS : non communiqué
CAVIGAL NICE S : U 16 R

District de Provence :

EUGA ARDZIV : D 1 senior
BERRE SP C : R1 senior
SALON BEL AIR F : R1 senior
ES LA CIOTAT : R2 senior
FC MALPASSE : U 17 R
AS PTT MARSEILLE : U 14 R

District de Grand Vaucluse :

SP. C. COURTHEZON : non communiqué
FA VAL DURANCE : non communiqué

District du Var :

AS MAXIMOISE : R1 senior
ET. ST ZACHARIE : non communiqué
GARDIA CLUB : non communiqué
FC US ST TROPEZ : non communiqué
FC RAMATUELLE : non communiqué
CUERS PIERREFEU US : non communiqué

* de deux joueurs mutés supplémentaires :

District de la Côte d'Azur :

AS MONACO F.C. : U 18 R1 / U 18 R1
OGC NICE : non communiqué
RC GRASSE : R2 senior / U 15 R
AS CANNES : non communiqué
ENT. CANNET ROCHEVILLE : non communiqué
AS CAGNES LE CROS : R1 senior / U 16 R
AS FONTONNE ANTIBES : non communiqué
SC MOUANS SARTOUX : R2 senior / R2 senior
US CAP D'AIL : non communiqué
AS MONACO FOOTBALL FEMININ : R1 Féminin / R1 Féminin

District de Provence :

O. MARSEILLE : U 14 R / U 14 R
MARIGNAGNE GIGNAC FC : R2 senior / U 14 R
AUBAGNE F.C. : U 14 R / U 14 R
FC COTE BLEUE : U 14 R / U 14 R

FC ROUSSET SVO : R1 Féminin / D2 senior
AS GEMENOS : R1 senior / U 14 R
ES FOSSEENNE : R1 senior / R1 senior
LUYNES SPORTS : R2 senior / U 14 Elite
CO CAILLOLS : U 16 R / U 16 R

District Grand Vaucluse :

ST DIDIER E. PERNOISE : non communiqué
FCF TARASCON : R1 Féminin / R1 Féminin

District du Var :

SP. C. TOULON : U 14 R / U 14 R
EFC FREJUS ST RAPHAEL : non communiqué
HYERES F.C. : non communiqué
US CARQUEIRANNE LC : R1 senior / U 14 R
SIX FOURS LE BRUSC FC : R1 senior / R1 senior
UA VALETTOISE : non communiqué
RFC TOULON : U 18 R / non communiqué

● Correspondance du District de Provence nous communiquant les clubs bénéficiant d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

* Un joueur muté supplémentaire :

BUREL F.C. : U 16 R
AS ROGNAC : D3 senior
AIX UCF : U 14 Elite
CA CROIX SAINTE : D3 senior

* Deux joueurs mutés supplémentaires :

CA PLAN DE CUQUES : D1 senior / D1 senior
O. ROVENAIN : U 14 R / U 14 R
AS MAZARGUES : U 16 R / U 16 R

▲ Correspondance de la F.F.F.

* nous remettant extrait du procès-verbal de la Réunion Plénière de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs en date du 15/07/2021 :

Demande de dérogation – Encadrement Technique

M. Didier DIGARD / OGC NICE (National 3)

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021/2022 afin que M. Didier DIGARD puisse encadrer l'équipe de l'OGC NICE qui évolue en National 3 (article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions ainsi qu'au suivi effectif de la formation. En cas de non- obtention du D.E.S. à l'issue de la saison, l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

* nous remettant extraits du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 20 août 2021

Courriel de l'AS CAGNES LE CROS du 18.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux

La Commission,

Autorise l'AS CAGNES LE CROS, à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en Championnat Régional U 14, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements Généraux.

Courriel de SP. C. D'AIR BEL du 17.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux
La Commission,

Autorise le SP. C. AIR BEL à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat National U 17, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 17, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 16, 3 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 14, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation

En application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Courriel de CAVIGAL NICE SPORTS du 9.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux,
La Commission,

Autorise le CAVIGAL NICE SPORTS à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en

Championnat Régional U 14, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements Généraux

Courriel de GARDIA CLUB du 14.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux,
La Commission,

Autorise le GARDIA CLUB à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat U 18 Régional, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat U 16 Régional, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation

En application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Eric BORGHINI
Président